



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 69565

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'allocation de présence parentale. Ce dispositif est destiné à répondre aux besoins des 13 000 familles concernées chaque année par la maladie grave d'un enfant. En 2003, il n'a intéressé que 3 200 familles, et son coût a représenté 0,03 % du montant des prestations versées par les CAF. Entré en vigueur le 1er janvier 2001, ce dispositif est accompagné depuis par un comité de suivi visant à le parfaire. Depuis cette date, plusieurs rencontres ont été organisées. Trois axes prioritaires ont été identifiés : une indemnisation équitable qui rende le congé plus attractif ; une plus grande souplesse dans la forme du congé ; une simplification des procédures administratives. Il souhaite savoir sous quel délai une amélioration du dispositif pourra être engagée.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministère de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69565

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6788

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8410